Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands
Québec

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné à chaque membre du personnel éligible pour la désignation de trois membres du personnel afin de siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Peut se porter candidat :

- **Un membre du personnel professionnel non enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire;

Poste ouvert aux candidatures (durée du mandat de trois ans)

- 1 poste pour un membre du personnel professionnel non enseignant.

Description du mandat

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée, laquelle est d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population.

Les membres du conseil doivent également veiller au respect des lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.
Un minimum de neuf séances par année scolaire est prévu par le Règlement sur les règles de procédure pour les séances du conseil d'administration du CSSVT, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'informations, analyse, etc.).

Chaque membre apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par son expérience et par sa connaissance des besoins et des préoccupations des membres du personnel du CSSVT.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet www.cssvt.gouv.qc.ca ou au siège du centre de services scolaire situé au 630, rue Ellice à Beauharnois.

Votre candidature doit être déposée au plus tard le **4 décembre**, 16 heures, par courrier électronique à l'adresse SGC-secretariat@cssvt.gouv.qc.ca ou en personne au siège du centre de services scolaires situé au 630, rue Ellice à Beauharnois à l'attention des Services du secrétariat général et des communications.

Les membres du personnel qui poseront leur candidature seront invités à fournir, à même le formulaire, un texte élaborant les motifs au soutien de la candidature. Ces textes seront diffusés sur le site Internet du centre de services scolaire afin que les pairs qui voteront puissent les consulter, mais également afin que le processus soit transparent auprès de l'ensemble de la population.

Le vote pour les postes des membres du personnel se tiendra le 11 décembre **2026** au moyen d'un outil électronique sécurisé, permettant de s'assurer que le vote demeure secret et que chaque personne éligible à voter ne puisse le faire qu'une seule fois. Les informations à ce sujet seront transmises par courrier électronique aux membres du personnel éligibles.

Qualités et conditions requises

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire*, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* ou de la *Loi électorale*, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;

- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, vous pouvez consulter notre site Internet en cliquant sur le lien suivant https://cssvt.gouv.qc.ca/organisation/gouvernance/conseil-administration/elections/ ou vous pouvez vous adresser aux Services du secrétariat général et des communications à l'adresse électronique SGC-secretariat@cssvt.gouv.qc.ca.

Les Services du secrétariat général et des communications
Le 6 novembre 2026